

République Française

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département du Var

Arrondissement de Toulon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du vendredi 14 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14
Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois de novembre à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

Présents : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Josette BLANC, Maire-Adjoint au CCAS, Vice-Présidente, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjoint, Mme Claude CALVIN, M. Gérard GHARBI, Mme Gilberte CHORDA, Mme Françoise DEGOUEY, Mme Dominique RAVIGNEAUX, Conseillère Municipaux, Mme Chantal AMIC, M. François DEBATS, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, Mme Josette IGLESIAS, Mme Danielle LAVAL membres délégués.

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Nadine FANTINO.

Secrétaire de séance : Mme Josette BLANC

Date de la convocation : le 27 octobre 2025.

2025-010 : Acceptation du don du groupe PIZZORNO

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que le groupe Pizzorno souhaite faire un don de 1500 € (mille cinq cents euros) pour soutenir les actions menées dans le cadre de la semaine bleue organisée par le CCAS de la commune du 6 au 10 octobre 2025. Ce don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Un contrat de parrainage devra être établi en ce sens.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accepter le don précité au bénéfice du CCAS.

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

VU les articles L.123-8 et R.123-25 du CASF relatifs aux dons et legs au CCAS,

CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil d'Administration de se prononcer sur l'acceptation de ce don,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 13 VOIX POUR

DECIDE

- ↳ **D'AUTORISER** l'acceptation de ce don,
- ↳ **DIT** que ce don sera imputé au compte 756 du budget primitif du CCAS,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette délibération et à son exécution,
- ↳ **D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois
et An susdits, Pour extrait conforme,
Le PRESIDENT



*Certifié exécutoire par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*